

Règlements du concours

Propulse ta voix !

Règlements sous aucunes autres conditions

1. Pour vous inscrire, vous devez avoir entre 10 et 77 ans au 1^{er} novembre 2017.
2. **Un maximum de 90 inscriptions sera accepté. Les 90 premières inscriptions reçues et payées seront choisies pour passer l'audition à l'aveugle selon la date de votre choix. (Samedi le 28 octobre ou Dimanche le 29 octobre)**
3. Aucun démo requis.
4. Tout au long de son parcours à cet événement, le participant aura le choix de faire ses prestations avec ses trames sonores, s'accompagner par lui-même ou se faire accompagner par un ou deux de ses propres musiciens.
5. Présenter ses chansons dans la langue de son choix.
6. Être disponible toute la journée le jour de vos prestations et le jour de la formation.
7. À chacune des étapes franchies (Des auditions à l'aveugle jusqu'à la grande finale), vous devrez interpréter une chanson différente, c'est-à-dire un maximum de 4 chansons.
8. Si vous avez choisi de passer votre audition à l'aveugle samedi le 28 octobre, vous devez vous présenter au Camp Musical de St-Alexandre-de-Kamouraska au 267 Rang St-Gérard Est, **samedi matin à 8h00** afin de procéder à la pige (ordre de passage de 1 à 50). Votre test de son pour votre audition à l'aveugle sera en matinée et l'heure sera déterminée selon le numéro que vous aurez obtenu à la pige. Suite au tirage, si vous avez obtenu un numéro entre 1 et 25, vous passerez votre audition à l'aveugle devant les 4 coachs samedi en après-midi entre 13h30 et 16h30. Si vous avez obtenu un numéro entre 26 à 50, votre audition à l'aveugle sera en soirée entre 19h30 et 22h30.
9. Si vous avez choisi de passer votre audition à l'aveugle dimanche le 29 octobre, vous devez vous présenter au Camp Musical de St-Alexandre-de-Kamouraska au 267 Rang St-Gérard Est, **dimanche matin à 8h00** afin de procéder à la pige (ordre de passage de 51 à 100). Votre test de son pour votre audition à l'aveugle sera en matinée et l'heure sera déterminée selon le numéro que vous aurez obtenu à la pige. Suite au tirage, si vous avez obtenu un numéro entre 51 et 75, vous passerez votre audition à l'aveugle devant les 4 coachs dimanche en après-midi entre 13h30 et 16h30. Si vous avez obtenu un numéro entre 76 à 100, votre audition à l'aveugle sera en soirée entre 19h30 et 22h30.
10. **TRÈS IMPORTANT DE SAVOIR AVANT DE S'INSCRIRE** : Vous devrez faire l'achat d'un minimum de deux billets (15\$/ billet) à chacune des étapes que vous allez franchir. (Des auditions à l'aveugle jusqu'à la grande finale) De plus, aucun remboursement ne sera effectué après vos achats. **NE PAS VOUS INSCRIRE SI VOUS N'ÊTES PAS EN MESURE DE RESPECTER CETTE CLAUSE !**
11. Les 90 candidats pourront assister GRATUITEMENT à tous les spectacles.

Première étape : Inscription au www.canalartistes.com

Matériel à soumettre pour que votre inscription soit valide :

1. Le paiement (non remboursable) pour fin d'inscription et d'ouverture de dossier. Le paiement doit être fait sur le site protégé de Canal artistes au moment même de l'inscription. **Les 90 premières inscriptions reçues et payées seront choisies pour passer l'audition à l'aveugle devant les « 4 coachs ». (Comme à La Voix)**
2. Aucun démo requis.
3. Vous devez téléverser dès maintenant votre trame sonore pour les auditions à l'aveugle du 28 et 29 octobre prochain ou de cliquer à l'endroit prévu si vous préférez vous accompagner par vous-même ou par au maximum deux de vos propres musiciens. **PRENEZ NOTE DE BIEN CHOISIR VOTRE BONNE TRAME SONORE CAR VOUS NE POURREZ PLUS FAIRE DE MODIFICATIONS AUSSITÔT QUE LE PRODUCTEUR DE PROPULSE TA VOIX ! AURA VALIDÉ VOTRE TÉLÉVERSEMENT.**
4. La fiche d'inscription dûment remplie sur le portail de canalartistes.com

Matériel à soumettre (Quart de finale, demi-finale et grande finale)

Les candidats qui auront été sélectionnés par un des « 4 coachs » auront à déposer sur le portail de canalartistes.com leurs trois (3) dernières trames sonores pour poursuivre l'aventure. **Voici une date très importante à respecter** pour téléverser ces trames sonores.

Dimanche 5 novembre à minuit : Vous devez avoir téléversé vos trois (3) trames sonores dans votre espace-membre sur le site canal artistes pour le quart de finale, demi-finale et la grande finale.

Très important : Après cette date, aucun changement de titres de chansons et de trames sonores ne sera accepté.

Termes et conditions

1. Accepter que votre photo ou vidéo soit publiés dans les médias et sur les médias sociaux pour fin de promotion ou articles promotionnels faisant référence au concours « Propulse ta voix ! »
2. Accepter les bourses remisent aux 3 premières positions de « Propulse ta voix »
3. Accepter le point # 10 dans la section Règlements sous aucunes autres conditions

Aucun accusé de réception ne sera envoyé.

Le terme masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte.